

INSTRUCTION

N° 01-115-E-A-B-P du 10 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00115 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

RÉGISSEURS DE L'ÉTAT. PASSAGE À L'EURO

ANALYSE

Basculement à l'euro de la comptabilité des régisseurs

Date d'application : 02/11/2001

MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; EURO ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; RÉGISSEUR ; COMPTABILITÉ ; CONVERSION

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 01-098-E-A-B-P du 2 novembre 2001

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	RGP	TPG	DOM									

DIFFUSION

CS 44

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureaux 5C-5A

L'instruction n° 01-098-E-A-B-P du 2 novembre 2001 sur le passage à l'euro des régisseurs de l'Etat est modifiée comme suit :

- En page 10, partie 3 « Les conséquences de l'introduction de l'euro sous sa forme fiduciaire », au quatrième paragraphe, il convient de remplacer « *une* mise en circulation avant le 1^{er} janvier » par « *non* mise en circulation avant le 1^{er} janvier ».
- En page 11, partie 4 « Les conséquences de l'euro sur la tenue de la comptabilité des valeurs inactives », il convient de remplacer la première phrase du premier paragraphe par : « Les formules vierges non émises comportant des valeurs faciales en francs devront faire l'objet d'une destruction le 31 décembre 2001, entendue comme date d'ordre, par le comptable, sauf pour les régies de préfectures ou de sous-préfectures ».

Les trésoriers-payeurs généraux voudront bien préciser aux régisseurs des préfectures et sous-préfectures qu'ils procéderont eux-mêmes à la destruction des valeurs périmées, conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur n° INTF01002 84 C du 24 octobre 2001 ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE